



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3851

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dotation de solidarité communautaire 2013

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Lung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3851**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Dotation de solidarité communautaire 2013**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par sa délibération n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, le Conseil de communauté a choisi de modifier la structure de la dotation de solidarité communautaire en renforçant le caractère péréquateur. Il a, également, défini les modalités de fixation de l'enveloppe à répartir : elle représente 2 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif du budget principal de la Communauté urbaine de Lyon.

Avec des dépenses réelles de fonctionnement de 1 023 244 493 €, l'enveloppe de la dotation de solidarité complémentaire (DSC) atteint 20 464 890 € pour 2013. Elle progresse de 2,32 % par rapport à 2012.

La garantie d'évolution permet de limiter les variations des dotations individuelles, surtout lorsque la répartition spontanée de la dotation conduit à une baisse par rapport à l'année précédente. Il a été prévu qu'aucune dotation individuelle ne pourrait baisser davantage que l'évolution de la dotation de solidarité complémentaire d'une année à l'autre (au cas d'espèce, pas de baisse de plus de 2,32 % par rapport à 2012), ni ne pourrait augmenter de plus de cette évolution (pas de hausse de plus de 2,32 %) ou de 50 000 €, la progression la plus favorable à la commune étant retenue. L'encadrement des évolutions s'entend hors prélèvement "gens du voyage" et hors éventuel ajustement au titre de 2012.

La première fraction de la dotation de solidarité complémentaire est répartie en fonction du potentiel financier. Le Conseil a choisi, pour la première année d'application des nouvelles modalités de répartition, d'utiliser un potentiel financier estimé, avant que les valeurs effectives soient communiquées par les services de l'Etat. Il a prévu également que la répartition de la dotation de solidarité complémentaire serait recalculée en utilisant ces valeurs effectives.

Les éventuels ajustements nécessaires suite à la mise en évidence d'écarts entre les montants individuels de dotation calculés avec les potentiels financiers estimés et les montants calculés avec les potentiels financiers effectifs, doivent être imputés sur les montants de dotation à verser en 2013.

Le tableau, ci-après annexé, rappelle les montants versés en 2012 (calculés avec des potentiels financiers estimés), et donne les montants définitifs 2012 (calculés avec les potentiels financiers effectifs), les montants 2013 avant ajustement, les ajustements à imputer sur les montants bruts de 2013, les montants à verser après ajustement et les évolutions absolues et relatives entre les montants versés en 2012 et les montants à verser en 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Où sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2013 à 20 464 890 €.

2° - Décide que les montants à verser en 2013, intégrant les éventuels ajustements au titre de 2012, seront ceux figurant dans la colonne "à verser en 2013 y.c. ajustements" du tableau ci-après annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.